



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 20 février 2023
Délibération n° 2023/08

Le vingt février deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents :
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 23 FEV. 2023
Convocation envoyée le : 13 février 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20230220-2023_08-DE
Affichage de la convocation le : 13 février 2023	Date de publication sur le site internet : 27 février 2023

Objet : Création d'une nouvelle adresse postale « Route du Pont d'Hyvrai », lieu-dit « Hyvrai »

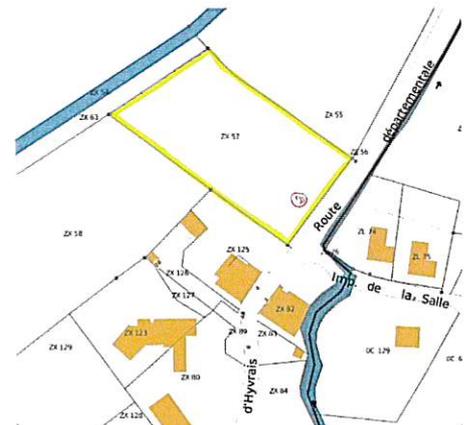
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis de construire a été accordé « Route du Pont d'Hyvrai » sur la parcelle cadastrée ZX 57 pour la construction de 4 logements.

Le propriétaire demande la création d'une adresse postale.

Le terrain étant situé à l'entrée du village d'Hyvrai, côté pair, Monsieur le Maire propose de créer l'adresse « 2 Route du Pont d'Hyvrai ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de numéroter les 4 logements situés sur la parcelle ZX 57 : « 2 Route du Pont d'Hyvrai » lieu-dit « Hyvrai »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.